



Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

Le Temps de l'histoire

13 | 2011

Les "bagnes d'enfants" en question

David B. Wolcott, *Cops and Kids*

Jonas Champion



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3242>

DOI : 10.4000/rhei.3242

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Pagination : 153-157

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Jonas Champion, « David B. Wolcott, *Cops and Kids* », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 13 | 2011, mis en ligne le 30 décembre 2011, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3242> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rhei.3242>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

© PUR

David B. Wolcott, *Cops and Kids*

Jonas Champion

RÉFÉRENCE

David B. Wolcott, *Cops and Kids. Policing Juvenile Delinquency in Urban America, 1890-1940*, Columbus, The Ohio State University Press, 2005, 264 p., ISBN : 0814210023

- 1 Que fait un policier lorsque, lors de son service, il se confronte à des mineurs commettant une infraction, un crime ou un délit ? C'est la question à laquelle David B. Wolcott entend répondre dans son *Cops and Kids*. Par ce biais, il livre une pièce importante au développement historiographique de la justice des mineurs. En effet, s'éloignant des perspectives jusqu'ici majoritaires, centrées sur les tribunaux ou les institutions, il analyse en profondeur les pratiques, les logiques et les principes de l'action et des relations des polices urbaines américaines face à la jeunesse « irrégulière ». À ce titre, dans une perspective d'histoire urbaine, l'auteur croise deux historiographies, celle de la jeunesse et celle des polices, ayant connu de profonds renouvellements ces dernières années.
- 2 Wolcott met en lumière un acteur de terrain, mais pourtant trop méconnu, de la prise en charge de l'enfance par l'appareil étatique : la police. Mais il ne se contente pas de traiter exclusivement du rôle et des missions des policiers face aux jeunes. Au contraire, par cette approche centrée sur l'institution policière, qu'il inscrit au cœur d'un système en perpétuelle évolution, il propose une relecture globale de la problématique du contrôle des jeunes par les autorités publiques. La démonstration est concluante, et souligne l'intérêt d'envisager la prise en charge de la jeunesse par le biais d'une institution de « première ligne », mais comprise dans ses relations et ses logiques avec les autres intervenants du « réseau » de la justice des mineurs (cours et tribunaux, magistrats, agents de probation, etc.).
- 3 Comme l'indique le sous-titre du livre (*Policing juvenile Delinquency in Urban America 1890-1940*), les cadres adoptés par Wolcott se rapportent à l'Amérique urbaine, de la fin du XIX^e siècle à l'après seconde guerre mondiale. Trois villes majeures sont

successivement analysées : Détroit, Chicago et Los Angeles. Ces terrains d'observation illustrent les trois étapes successives de l'organisation d'un système spécifique (ou plutôt, de systèmes spécifiques) de justice des mineurs aux USA¹. La fin du XIX^e siècle se caractérise, aux États-Unis comme en Europe, par un mouvement de réformes, qui tend à faire des mineurs une catégorie particulière de justiciables qu'il convient de protéger. Apparaissent par conséquent des tribunaux spécifiques. Entre 1900 et 1920, c'est la période de succès de ces organes, qui se répandent et traitent un nombre toujours croissant de dossiers. Enfin, à partir de 1920, l'enthousiasme initial à l'égard des tribunaux pour enfants diminue, tandis que se multiplient les demandes pour une meilleure prévention des crimes et délits, ainsi que pour une répression policière plus dure envers des délinquants perçus comme toujours plus violents. À ces évolutions institutionnelles et idéologiques de l'appareil judiciaire qui structurent le récit de Wolcott, répondent des adaptations dans les comportements adoptés par les policiers dans leurs relations avec les jeunes. C'est donc une période de changements et de perpétuelles transformations, qui voit un système judiciaire apparaître, croître et être remis en cause que Wolcott étudie.

- 4 Les perspectives documentaires ne se cantonnent pas à un type de sources, à un seul producteur d'archives, et par conséquent, à une seule approche. Wolcott a mobilisé les archives de certaines Cours pour mineurs (Los Angeles), des archives des polices (Détroit), des papiers d'associations, d'instituts de recherches, d'experts ou de philanthropes. Il utilise également de la littérature grise, des publications officielles ou la presse quotidienne des villes qui lui servent de terrain d'observation, pour démontrer les interactions, les influences et les croisements autour de la police, de la justice et des jeunes délinquants. La diversité des archives utilisées permet d'aborder différents niveaux de questionnement où données chiffrées et séries statistiques répondent avec justesse à la fois aux analyses des idées, des conceptions, des discours des polices et à la compréhension des logiques individuelles des acteurs. À ce sujet, nous pouvons seulement regretter le peu de citations directes des archives policières (procès-verbaux, rapports journaliers, etc.), dont la saveur, loin d'être seulement anecdotique, aurait pu nourrir et conforter plus encore les thèses de l'auteur quant aux choix posés par les agents de l'ordre. Mais reconnaissons le, il ne s'agit là que d'un détail dans une démonstration particulièrement bien charpentée.
- 5 Chronologiquement, l'attitude policière envers les jeunes peut, selon Wolcott, se résumer en trois étapes. Dans un premier temps, c'est la jeunesse tolérée, regardée avec bienveillance, même lorsqu'elle est cause de problèmes. Au point de vue institutionnel, c'est l'époque où les tribunaux spécifiques n'existent pas encore. Pourtant, les policiers adoptent une attitude protectrice envers les mineurs, réglant la majorité des problèmes entre « quatre yeux ». Dans un second temps, la jeunesse est à la fois contrôlée et plus systématiquement protégée, alors qu'apparaissent les tribunaux pour enfants. Enfin, la jeunesse est crainte par les policiers et la société dans son ensemble, alors que se développerait une criminalité nouvelle, caractérisée par un haut degré de violence dont l'indice majeur est une circulation accrue des armes. L'heure est alors, sous la pression sociale, à une meilleure prévention de la criminalité et à une répression accrue. Au final, le modèle policier se ferait donc, avec le temps qui passe, de plus en plus répressif, alors que le modèle adopté par les tribunaux pour mineurs tend toujours, quant à lui, à protéger la jeunesse en danger. La mise en lumière d'un tel décalage entre appareils judiciaire et policier constitue l'un des apports précieux des travaux de Wolcott, puisqu'il souligne la nécessité de considérer dans sa pluralité toute réponse

publique à une problématique sociale. Plus précisément, il met en lumière les intérêts, les politiques et les priorités des policiers qui, lorsqu'on étudie le fonctionnement judiciaire *stricto sensu*, ne sont trop souvent que partiellement pris en compte, ou alors en tant qu'unité abstraite (« la police ») dont les motivations restent dans l'ombre.

- 6 Les polices, ou plus exactement les policiers, possèdent en effet un pouvoir énorme dans la prise en charge des jeunes délinquants. Loin des salles d'audience, ce sont eux qui, en premier, entrent en contact avec les mineurs, dans les agglomérations, les rues, les terrains vagues. Entre le sermon, l'admonestation, le procès-verbal ou le renvoi devant un juge, la gamme des possibilités d'action des policiers est large, tant dans le registre de l'infra-judiciaire que celui du judiciaire au sens strict.
- 7 En termes statistiques d'abord, Wolcott souligne que les chiffres issus de l'action de la police sont sans doute plus représentatifs que ceux des tribunaux, pour ce qui concerne l'ampleur de l'intervention publique face à la jeunesse et pour prendre la mesure des comportements prioritairement poursuivis. S'ils ne représentent toujours qu'une partie des faits réellement commis (à savoir, ceux dont un policier a été informé), ils en offrent déjà un aperçu plus complet que ceux des tribunaux. Ces derniers subissent un effet de « filtre policier » qui découle de la relative autonomie des agents dans le choix ou non de déférer un mineur devant la justice. En termes de logiques et de causes d'intervention ensuite, la variable policière est évidemment à considérer pleinement dans la compréhension du traitement des mineurs et des comportements réprouvés. Celle-ci doit à la fois s'envisager au niveau de chaque policier en tant qu'individu et au niveau institutionnel des polices américaines. Entrent alors en compte, les enjeux et évolutions institutionnelles propres aux forces de police : professionnalisation, augmentation des effectifs, (meilleure) formation, évolution du recrutement, relation des policiers avec les pouvoirs politiques et judiciaires, mais aussi le développement de savoirs spécifiques théorisés par des « grandes figures » de la police.
- 8 Sous-jacente à la mise en lumière de ce pouvoir de police, Wolcott interroge la définition de la délinquance juvénile. Quand et pourquoi un comportement est-il considéré comme dangereux ? Simple dans son énoncé, la question reste évidemment fondamentale pour le vivre ensemble, puisqu'éclairant les perceptions du permis et de l'interdit. *Cops and Kids* en illustre les évolutions, révélant du même coup les craintes sociales d'une société en transformation. À l'aube des années 1940, c'est par exemple la violence de bandes constituées de jeunes armés qui concentre les priorités répressives... Indirectement, Wolcott aborde ainsi la question du profil des jeunes arrêtés par la police. À la répression de la délinquance juvénile, différente selon le sexe – ce qui démontre que ce traitement différencié n'est pas l'apanage des juges –, se rajoute dans l'Amérique urbaine du premier vingtième siècle, une variable ethnique qui se caractérise par une réponse spécifique envers les minorités, sans doute moins présente, à la même époque, en Europe continentale.
- 9 Au regard de l'expérience européenne, à laquelle nous sommes bien évidemment tentés de nous référer, les observations que fait l'auteur sur l'impact des guerres quant au développement de la délinquance juvénile en Amérique du Nord sont particulièrement riches. Car l'on constate que, même sans occupation militaire de longue durée, avec une présence militaire différente de celle qui se vit alors en Europe, les conflits mais aussi leurs suites (retour à la paix, démobilisation) sont vécus comme des périodes criminogènes, où s'effondre la morale et où augmente la violence, nécessitant de ce fait

une profonde réaffirmation des valeurs du vivre-ensemble et une reprise en main de la jeunesse.

- 10 Comme l'illustrent ces similitudes, les liens entre Europe et États-Unis mériteront sans doute, dans le futur, des comparaisons accrues, notamment en termes chronologiques. Dans une optique d'histoire globalisée, il serait intéressant de voir selon quel décalage et avec quelle ampleur, les transferts « culturels » (entre fascination et rejet), judiciaires et policiers se mettent en œuvre entre Ancien et Nouveau monde. Cet élargissement de la problématique constitue sans aucun doute une des perspectives les plus stimulantes qui ressort de la lecture du travail de David Wolcott, et de sa mise en perspective avec les recherches récentes menées en et sur l'Europe...
- 11 On l'aura compris, les perspectives adoptées par Wolcott sont particulièrement stimulantes pour qui s'intéresse à la mise en place et au développement d'un système spécifique de prise en compte de la délinquance juvénile par la police ou la justice, ou pour qui s'intéresse à la compréhension des pratiques policières, face aux jeunes d'abord, dans leurs logiques sociologiques ensuite. Le propos est solide, le plan logique et l'articulation entre les instances policières et judiciaires particulièrement bien construite pour les trois grandes villes étudiées. Pour ces raisons, tout comme pour l'actualité criante des thématiques abordées – près de 70 ans ont passé, mais les débats et argumentaires demeurent en grande partie identiques quant aux réponses et attitudes que doivent adopter police et justice face aux jeunes –, nous ne pouvons que souligner l'intérêt de cette étude.
-

NOTES

1. La pluralité est de mise, puisqu'aux États-Unis, la justice reste en majeure partie, faut-il le rappeler, une compétence des états fédérés et des municipalités.